



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 77 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général

Arrêté N °2012104-0012 - portant fermeture du collège Romain ROLLAND Marseille (Bouches- du- Rhône)	1
Arrêté N °2012104-0013 - portant fermeture du Collège Vincent Scottò MARSEILLE (Bouches du Rhône)	3
Arrêté N °2012117-0001 - portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône	5

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012115-0001 - Arrêté portant habilitation de l'établissement dénommée « CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE » sis à Aix- les- Milles (13290) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire du 24/04/2012	8
Arrêté N °2012115-0002 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « PONS ALBERT » sise à TRETS (13530) exploitée par M. Albert PONS, auto- entrepreneur dans le domaine funéraire, du 24/04/2012	11
Arrêté N °2012116-0002 - Arrêté portant habilitation de l'établissement principal de la société dénommée « ALLIANCE OBSEQUES » sis à Rognac (13340) dans le domaine funéraire du 25/04/2012	14

Les autres Directions Régionales

Arrêté N °2012114-0007 - Arrêté portant réquisition de praticiens	17
Arrêté N °2012114-0008 - Arrêté portant réquisition de praticiens	20
Arrêté N °2012114-0009 - Arrêté portant réquisition de praticiens	23



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012104-0012

**signé par Autre signataire
le 13 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant fermeture du collège Romain
ROLLAND Marseille (Bouches- du- Rhône)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**ARRETE du 13 AVRIL 2012 PORTANT FERMETURE
DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND
MARSEILLE (BOUCHES DU RHÔNE)**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 15-5 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le programme prévisionnel des investissements du conseil général des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BENEFICE inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012 ;

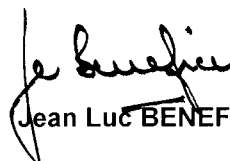
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône :

ARRETE

Article 1^{er} : La fermeture du collège Romain Rolland immatriculé sous le n° 0132203Z sis 73 rue Alfred Curtel à Marseille (13010) sera effective à la date du 31 août 2012.

Article 2 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet des Bouches du Rhône, et par délégation
le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Bouches du Rhône



Jean Luc BÉNÉFICE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012104-0013

**signé par Autre signataire
le 13 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant fermeture du Collège Vincent Scotto
MARSEILLE (Bouches du Rhône)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**ARRETE du 13 AVRIL 2012 PORTANT FERMETURE
DU COLLEGE VINCENT SCOTTO
MARSEILLE (BOUCHES DU RHÔNE)**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 15-5 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le programme prévisionnel des investissements du conseil général des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BENEFIGE inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012 ;

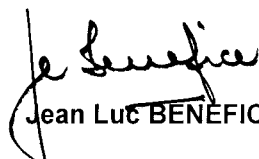
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône :

ARRETE

Article 1^{er} : La fermeture du collège Vincent Scotto immatriculé sous le n° 0131749F sis rue des Forges à Marseille (13010) ainsi que la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) immatriculée sous le n° 0133548L sis à la même adresse sera effective à la date du 31 août 2012.

Article 2 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet des Bouches du Rhône, et par délégation
le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Bouches du Rhône



Jean Luc BENEFIGE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012117-0001

**signé par Le Préfet
le 26 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Claude SUIRE-REISMAN, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône à compter du 1er décembre 2010 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude SUIRE-REISMAN, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2010-340-3 du 6 décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 26 AVR. 2012

Le Préfet



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012115-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 24 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement dénommée « CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE » sis à Aix-les- Milles (13290) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire du 24/04/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2012/32

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la Société des Crématoriums de France
dénommé « Crématorium et Parc Mémorial de Provence » sis à Aix-les-Milles (13290)
pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium,
pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,
dans le domaine funéraire, du 24 AVR. 2012

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19, L2223-23, L2223-41, R2223-61 et D2223-99 à D2223-109) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 octobre 2001 portant autorisation de la création d'un crématorium et d'une chambre funéraire sur la commune d'Aix-en-Provence, à Luynes (13080) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence n°2001-0150 en date du 15 février 2001 entérinant la concession de l'Espace funéraire d'Aix-en-Provence à la Société des Crématoriums de France et le contrat de concession en date du 1^{er} mars 2001, conclu entre M. Jean-François PICHERAL, Maire de la commune d'Aix-en-Provence et le représentant de la société dénommée Société des Crématoriums de France sise à Bailleul (59270) pour une durée de trente ans ;

Vu le rapport de visite de conformité établi le 26 octobre 2010 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle agréé, attestant de la conformité de la chambre funéraire située route nationale 59 - Luynes à Aix-en-Provence (13610) conformément au code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant habilitation sous le n° 06/13/268 de l'établissement dénommé « Crématorium et Parc Mémorial de Provence » sis 2370, rue Claude-Nicolas Ledoux à Aix-les-Milles (13290) exploité par la Société des Crématoriums de France, sise à Bailleul (59270), pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, jusqu'au 15 mai 2012, la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire jusqu'au 25 octobre 2016, l'organisation des obsèques, la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux crémations, jusqu'au 18 juin 2012 ;

Vu la demande en date du 12 avril 2012 présentée par M. Frank DINNEWETH, nommé Président Directeur Général de la « SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE » sise à Bailleul (59270), sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée, pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium et dans le domaine funéraire ;

Considérant l'extrait Kbis délivré le 2 mars 2012 par le greffe du Tribunal de Commerce de Dunkerque, attestant dudit changement de dirigeant de la société précitée ;

Considérant l'attestation délivrée le 15 février 2012 par l'Agence Régionale de la Santé PACA, établissant que le Crématorium du Parc Mémorial de Provence sise Les Milles (13290) répond aux exigences de conformité requises par les articles D2223-100 à D2223-108 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au 15 février 2018 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement secondaire dénommé « CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE » exploité par délégation de service public, par la « SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE », sis 2370, rue Claude-Nicolas Ledoux à Aix-les-Milles (13290), représenté par M. Frank DINNEWETH, Président et dirigé par M. Eric MARCHAND, directeur d'établissement, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national pour, 6 ans à compter de la date du présent arrêté, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.
- jusqu'au 25 octobre 2016, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située RN 59 Luynes à Aix-en-Provence (13610) (soit pour une durée de 6 ans à compter de la date du rapport de vérification du bureau Véritas susvisé).
- jusqu'au 14 février 2018, pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium situé à la même adresse (soit pour une durée de 6 ans à compter de la date de l'attestation de conformité de l'ARS-PACA susvisée).
-

Article 2 : le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/268.

Article 3 : l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 juin 2006 portant habilitation sous le n°06.13.268 de l'établissement secondaire précité, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 24 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale



Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012115-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 24 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'entreprise
dénommée « PONS ALBERT » sise à TRETS
(13530) exploitée par M. Albert PONS, auto-
entrepreneur dans le domaine funéraire, du
24/04/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/33**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée «PONS ALBERT »
sise à TRETTS (13530) exploitée par M. Albert PONS, auto-entrepreneur dans le
domaine funéraire, du 24/04/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 17 avril 2012 par M. Albert PONS, auto-entrepreneur, sollicitant l'habilitation de l'entreprise dénommée « PONS ALBERT » sise 39, Impasse du Terril à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée «PONS ALBERT» sise 39, Impasse du Terril à TRETTS (13530) exploitée par M. Albert PONS, auto-entrepreneur, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/439.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous- Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 24/04/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012116-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 25 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement principal de la société dénommée « ALLIANCE OBSEQUES » sis à Rognac (13340) dans le domaine funéraire du 25/04/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/34**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement principal de la société dénommée
« ALLIANCE OBSEQUES » sis à ROGNAC (13340)
dans le domaine funéraire, du 25/04/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2011 portant habilitation sous le n° 11.13.341 de l'établissement principal de la société « ALLIANCE OBSEQUES » située avenue du Club Hippique à Aix-en-Provence (13090), exploité sis 10 rue Pasteur à Rognac (13140) dans le domaine funéraire, jusqu'au 31 mars 2012 ;

Vu le courrier reçu le 18 avril 2012, de M. Loïc NAVENNEC, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement principal susvisé, et déclarant sa nomination en qualité de gérant de la société « ALLIANCE OBSEQUES » en remplacement de Mme Françoise MATHIEU ;

Considérant l'extrait Kbis du 12 avril 2012 délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, attestant dudit changement de dirigeant ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement principal de la société dénommée « «ALLIANCE OBSEQUES» sis 10, rue Pasteur à Rognac (13340) représenté par M. Loïc NAVENNEC, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/341.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25/04/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012114-0007

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 23 Avril 2012**

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'arrêté préfectoral du 8 Février 2010 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 3 avril 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R 6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

ARRETE

Article 1 : Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux.

Article 2 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 AVR. 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012114-0008

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 23 Avril 2012**

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant réquisition de praticiens



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisations de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 18 (Martigues) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 3 avril 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 23 AVR. 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012114-0009

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 23 Avril 2012**

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses Articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 Septembre 2003 modifiant l'article 77 du Décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 3 (La Ciotat, Ceyreste) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 3 avril 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le

23 AVR. 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET